

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2015

| | |
|-----------------------|--|
| Nombre de membres | L'an deux mil quinze le 27 avril à 20 heures 00 , le Conseil Municipal de la Commune, |
| En exercice 27 | régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil |
| Présents 21 | municipal à COURPIERE, sous la présidence de Madame SAMSON Christiane , Maire. |
| Votants 27 | |

Date de convocation : 20 avril 2015

PRESENTS : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M.CHASSOT Marcel, M.DURAND Philippe, M.EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, M.IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. PFEIFFER Bernard, M.PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine

EXCUSES : M.DE FIGUEIREDO Bruno, M. DELPOSEN Marc, M.OULABBI Mohammed, M.POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, Mme VINCENT Hayriye

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M.DEFIGUEIREDO Bruno à Mme SUAREZ Jeannine, M. DELPOSEN Marc à M. CAYRE Philippe, M. OULABBI Mohammed à Mme LAFORET Dominique, M. POILLERAT Gilles à M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth à M. IMBERDIS André, Mme VINCENT Hayriye à Mme EPECHE Huguette.

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 Février 2015

Madame SAMSON : « *Je dois dire auparavant que la question de l'opposition sur les bugnes, et la réponse qui a été faite, en dehors de l'ordre du jour du Conseil du 23 février dernier, apparaîtront exceptionnellement au compte-rendu de ce conseil, mais pour la dernière fois. Nous vous rappelons ici qu'aucune question ne pourra plus être posée au Conseil si elle n'a pas été transmise, par écrit, 48 heures avant la séance (conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal)* ».

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- **Décision n°002-2015** : Reconstruction de la paroi Lasdonnas – Avenant n°1

Avenant n°1 au marché passé avec le groupement GTS /COMTE/GUINTOLI portant le montant global du marché à 1 438 388,10 € H.T. Réalisation d'une poutre tirantée.

Madame SAMSON : « *Je tiens à préciser que cet avenant concerne la première phase du chantier qui consiste à retenir les terres. C'est un surcoût de 14 000 euros destiné à se prémunir des*

répercussions sur les avoisinants, c'est-à-dire les mouvements mesurés en permanence par les mires pendant la pause des clous dans la paroi.

Ce surcoût était prévisible, c'est la raison pour laquelle nous avons pris la précaution de l'inclure dans les options envisagées et chiffrées, dès la conclusion du marché, ce qui signifie que ce surcoût est sans incidence financière sur le budget annoncé et voté le 6 octobre 2014, à savoir 1 675 000 euros HT.

Nous profitons de cette décision, concernant le rempart, pour faire un tour d'horizon à propos de ce chantier :

- Tout d'abord, les travaux ont eu la chance de ne pas avoir été interrompus par les intempéries de l'hiver dernier.

-Le contentieux dont nous avons « hérité » concernant les menaces que le chantier faisait peser sur la tour médiévale a été levé par l'Ordonnance du 12 mars 2015 de la Cour d'Appel de Riom, suite à l'accord amiable de désistement convenu avec la Ville.

Nous enregistrons cette décision avec grande satisfaction car elle est de nature à apaiser les tensions qui existaient dans ce dossier.

- Les tirants ont été mis en tension mi-mars, et la tour médiévale n'a pas subi de déplacements. La surveillance permanente n'a, en effet, décelé aucun mouvement suspect alentour.

- Les archéologues ont eu leur fenêtre d'intervention entre le 1^{er} et le 15 avril, et nous sommes en attente des conclusions de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC).

- De la mi-avril à la fin avril, 21 pieux d'une vingtaine de mètres de profondeur, vont fonder la semelle antisismique du rempart à reconstituer.

- Les deux tiers de la paroi clouée sont réalisés fin avril.

- Mai/Juin, c'est la fin de la paroi clouée, évacuation de la rampe d'accès, et coulée de la semelle du rempart en béton.

- Début juillet, le Maire pourra alors demander au Juge la levée du péril, ce qui va déclencher l'envoi sur le site de l'expert désigné par le Tribunal, avant toute décision du Juge à l'été 2015.

- L'été ne connaîtra pas d'interruption de travaux puisque le mois de juillet, le mois d'août, et probablement la première quinzaine de septembre, seront consacrés à la reconstruction du rempart en voile béton, et au comblement entre la paroi clouée et le rempart.

- L'étape suivante permettra de donner l'apparence souhaitée de reconstruction « à l'identique » grâce à un parement en pierres taillées jointes à la chaux.

Cette finition, tant attendue, aura lieu soit avant l'hiver 2015, soit au printemps 2016, car la chaux est gélive, et les joints à l'ancienne ne tiendraient pas, s'ils étaient mis en place en période trop froide.

- Du point de vue financier, la 2^{ème} phase, c'est-à-dire celle de la reconstruction, a reçu, début avril, la réponse favorable du Député André CHASSAIGNE, qui nous attribue 15 000 euros de subvention au titre de sa réserve parlementaire.

A cela, s'ajoute l'accord tout récent de l'Etat à notre demande de subvention 2^{ème} phase au titre de la Dotation d'Équipement des Travaux Ruraux, DETR 2015, de 150 000 euros.

Donc, après les 212 000 euros d'économies sur les dépenses, c'est maintenant 165 000 euros de recettes supplémentaires que nous engrangerons dans cette opération.

Ainsi, le « reste à charge » des deux panneaux d'information au public qui sont sur le chantier vont devoir être actualisés, puisque ce montant, de « reste à charge » va passer de 1 171 621 euros à 1 006 621 euros.

Voilà ce qu'il en est du chantier du rempart ».

- Décision n°003-2015 : Marché location et maintenance de photocopieurs

Le marché d'une durée de 60 mois était fractionné en 2 lots avec possibilité de variante.

Lot 1 : Fourniture de 2 photocopieurs couleur, et 1 photocopieur noir et blanc

4 sociétés ont répondu à l'offre : DACTYL BURO – SHARP - DESK SUD - TOSHIBA

Lot 2 : Fourniture d'un duplicopieur/plieuse

2 sociétés ont répondu à l'offre : DESK SUD - TOSHIBA

Une variante a été proposée par 3 sociétés regroupant le service reprographie avec le photocopieur du rez-de-chaussée. TOSHIBA – DACTYL BURO – COPY CLASS

La société DACTYL BURO a été retenue comme l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement, pour sa variante sur la base des coûts suivants :

Locations (par trimestre) :

- Photocopieur Coubertin : 101,40 € HT
- Photocopieur « urbanisme » : 137,70 € HT
- Photocopieur rez-de-chaussée Mairie : 487,90 € H.T.

Copies :

- 0,0035 € en noir et blanc
- 0,035 € en couleur

Madame SAMSON : « *On passe donc, d'une photocopie en noir et blanc en 2014 qui revenait à 0,004 euros à 0,0035 en 2015.*

Et pour la photocopie couleur, on passe aussi de 0,04 à 0,035 euros, donc c'est un peu mieux ».

- Décision n°004-2015 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés (bâtiment COUBERTIN)

4 offres ont été déposées :

| | |
|------------------------|----------------------|
| EDF | 17 809.95 € (par an) |
| GDF SUEZ..... | 18701.98 € (par an) |
| TOTAL ENERGIE GAZ..... | 18375.96 € (par an) |
| AVI | 17 374.74 € (par an) |

EDF a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères établis (80 % prix, et 20 % technique). Marché de 20 mois.

Madame SAMSON : « *Cette décision nous procure une économie de 6 500 euros sur une année ».*

- Décision n°005-2015 : Virement de crédits budget de l'eau

Travaux d'étanchéité au réservoir des 4 vents.

- chapitre 020 – compte 020 – opération n°0001 : - 10 917.20€
- chapitre 21 – compte 21561 – opération n°0016 : +10 917.20€

- Décision n°005 bis-2015 Entretien des espaces verts

6 offres ont été déposées :

- Forez Elagage : 24 900.00 € HT
- Touzet : 36 090.00 € HT
- Chaleil : 37 000.00 € HT
- Dom Paysage : 39 895.00 € HT
- ASP : 60 783.00 € HT
- Idée Travaux Services : 96 786.00 € HT

L'entreprise FOREZ ELAGAGE a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse selon les critères établis. Marché d'un an renouvelable 3 fois.

Madame SAMSON : « *Ce marché nous permet de faire une économie conséquente par rapport au marché de l'an dernier, qui s'élevait à 50 556 euros TTC* ».

-Décision n°006-2015 Acquisition d'un camion benne 3.5T neuf ou d'occasion

5 offres ont été déposées

- Faurie Renault Trucks : 23 500.00 € HT
- Etoile d'Auvergne Mercedes/Mitsubishi : 25 800.00 € HT
- Bogey Isuzu variante : 26 500.00 € HT
- Bogey Isuzu base : 27 800.00 € HT
- Martenat Iveco : 29 600.00 € HT

L'entreprise FAURIE RENAULT TRUCK a été retenue car économiquement la plus avantageuse.

Monsieur IMBERDIS : « *Il est neuf ou d'occasion ?* ».

Monsieur PFEIFFER : « *C'est un camion qui a 300 km, c'est un neuf d'occasion* ».

Madame SAMSON : « *C'est un neuf qui a très peu roulé.*

Ce camion benne avait été volé le 30 mars 2013 aux ateliers municipaux.

La ville avait reçu 7 800 euros de dédommagement de l'assurance, mais avait décidé de ne pas le remplacer.

Aujourd'hui, il manque dans l'organisation du travail des équipes de la régie ».

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2014 ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, pour le budget principal, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget Principal de Monsieur le Receveur pour l'année 2014, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité

III/2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET EAU

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2014,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, pour le budget de l'eau, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget de l'eau de Monsieur le Receveur pour l'année 2014, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité

III/3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2014,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, pour le budget de l'assainissement, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget de l'assainissement de Monsieur le Receveur pour l'année 2014, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité

III/4 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 avril 2015,

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard PFEIFFER

- **Approuve** le Compte Administratif 2014 - budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 549 037.75 € et un excédent de fonctionnement de 1 031 070.21 €.

Vote : **Pour : 21** **Abstentions : 6** (*M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE*)

III/5 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET EAU

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 avril 2015,

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard PFEIFFER.

- **Approuve et adopte** le Compte Administratif 2014 - budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 215 205.08€ et un excédent de fonctionnement de 155 375.45 €.

Vote : **Pour : 21** **Abstentions : 6** (*M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE*)

III/6 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 avril 2015,

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard PFEIFFER

- **Approuve et adopte** le Compte Administratif 2014 - budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 274 029.02€ et un excédent de fonctionnement de 142 357.17€.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/7 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015, relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2014 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015, relative à l'approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015, adoptant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 avril 2015,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2014 présente des résultats conformes aux montants repris par anticipation et affectés provisoirement au budget primitif 2015 par la délibération en date du 23 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 – budget principal :

| | <i>Section de fonctionnement</i> | <i>Section d'investissement</i> |
|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Titres de recettes émis en 2014 | 3 724 499.58 | 1 160 032.06 |
| Mandats émis en 2014 | 2 993 429,37 | 1 038 843,06 |
| Résultat de l'exercice 2014 | 731 070.21 | 121 189,00 |
| Reprise du résultat de 2013 | 300 000,00 | 427 848,75 |
| Résultat de 2014 (avec reprise des résultats 2013) | 1 031 070.21 | 549 037,75 |

2) Confirme l'affectation des résultats 2014 – budget principal – et l'inscription des montants au budget primitif 2015, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 380 000.00

Section d'investissement

Recettes (article 001) : 549 037.75

Recettes (article 1068) : 651 070,21

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/8 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2014 – BUDGET EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015, relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2014 du budget de l'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015, relative à l'approbation du compte de gestion du budget de l'eau de l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015, adoptant le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2014,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 avril 2015,

Considérant que le compte de gestion du budget de l'eau de l'exercice 2014 présente des résultats conformes aux montants repris par anticipation et affectés provisoirement au budget primitif 2015 par la délibération en date du 23 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 – budget de l'eau :

| | <i>Section de fonctionnement</i> | <i>Section d'investissement</i> |
|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <i>Titres de recettes émis en 2014</i> | 301 923,20 | 214 308,28 |
| <i>Mandats émis en 2014</i> | 196 547,75 | 84 350,25 |
| <i>Résultat de l'exercice 2014</i> | 105 375.45 | 129 958.03 |
| <i>Reprise du résultat de 2013</i> | 50 000,00 | 85 247,05 |
| <i>Résultat 2014 (avec reprise des résultats 2013)</i> | 155 375.45 | 215 205.08 |

2) Confirme l'affectation des résultats 2014 – budget de l'eau – et l'inscription des montants au budget primitif 2015, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 39 859,91

Section d'investissement

Recettes (article 001) : 215 205,08

Recettes (article 1068) : 115 515,54

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/9 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015, relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2014 du budget de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015, relative à l'approbation du compte de gestion du budget de l'assainissement de l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015, adoptant le compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice 2014,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 avril 2015,

Considérant que le compte de gestion du budget de l'assainissement de l'exercice 2014 présente des résultats conformes aux montants repris par anticipation et affectés provisoirement au budget primitif 2015 par la délibération en date du 23 février 2015 ,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 – budget de l'assainissement :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <i>Titres de recettes émis en 2014</i> | 297 540,03 | 86 577,11 |
| <i>Mandats émis en 2014</i> | 227 533,79 | 146 685,75 |
| <i>Résultat de l'exercice 2014</i> | <i>70 006,24</i> | <i>- 60 108,64</i> |
| <i>Reprise du résultat de 2013</i> | 72 350,93 | 334 137,66 |
| <i>Résultat de 2014 (avec reprise des résultats 2013)</i> | <i>142 357,17</i> | <i>274 029,02</i> |

2) Confirme l'affectation des résultats 2014 – budget de l'assainissement – et l'inscription des montants au budget primitif 2015, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 59 673,26

Section d'investissement

Recettes (article 001) : 274 029,02

Recettes (article 1068) : 82 683,91

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/10 – REPARTITION DES PRODUITS DES VENTES DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la plupart des dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières étaient codifiées dans le Code des Communes à l'exception notable de son article 3 selon lequel « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Or, lors des travaux de codification du Code Général des Collectivités Territoriales, la Loi du 21 février 1996 a abrogé par erreur l'ordonnance de 1843, privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les Communes (2/3) et les CCAS (1/3). Dorénavant, la Commune peut donc librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Considérant qu'il convient de délibérer sur la répartition du produit des ventes de concessions afin de pouvoir procéder aux opérations comptables en résultant,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le tiers du produit au budget du CCAS et les deux tiers restants au budget principal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

- **De répartir** le produit des ventes de concessions dans le cimetière comme suit :
 - Budget CCAS : 1/3
 - Budget Principal : 2/3

Vote : Pour à l'unanimité

III/11 – ADMISSION EN NON-VALEUR – EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et 2313-1,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Admet en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à :
➤ **234.72€ pour l'exercice 2014**

2) Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2015 : chapitre 65 – article 6542

Vote : Pour à l'unanimité

III/12 – ADMISSION EN NON-VALEUR – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et 2313-1,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Admet en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à
➤ **260.60€ pour l'exercice 2014**

2) Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2015 : chapitre 65 – article 6542

Vote : Pour à l'unanimité

III/13 – LOYER DE LA TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail des locaux du Centre des Finances Publiques de Courpière prenant effet au 1^{er} février 2006,

Considérant qu'il convient de procéder à la révision triennale du loyer,

Madame le Maire propose de fixer le loyer annuel de la Trésorerie de Courpière à 19 035.00 € à compter du 1^{er} février 2015.

Monsieur IMBERDIS : « Il y a une différence par rapport aux loyers précédents ? ».

Madame SAMSON : « Ce sont les mêmes bases qu'en 2014 ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Fixe le montant du loyer annuel du Centre des Finances Publiques de Courpière à 19 035.00 € à compter du 1^{er} février 2015.

2) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y afférant.

Vote : Pour à l'unanimité

III/14 – FIXATION DU LOYER LOGEMENT 11 AVENUE MARECHAL JOFFRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le logement situé 11 avenue du Maréchal Joffre a fait l'objet de travaux, et peut-être mis en location,

Considérant l'état du marché de la location sur la commune de Courpière,

Monsieur IMBERDIS : « On pourrait avoir une idée du coût de l'aménagement ? ».

Monsieur PFEIFFER : « Je ne l'ai pas en tête précisément, ça a coûté autour de 2000 euros ».

Monsieur IMBERDIS : « 2000 euros...de matériel ? ».

Monsieur PFEIFFER : « De matériel, oui, les heures régies ne sont pas comptées, on a surtout repeint ».

Madame SAMSON : « Oui, on a fait le minimum puisque l'objectif c'est, à terme, de démolir ; c'est un emplacement réservé pour un futur parking, donc on a fait le minimum pour que ce soit propre et que l'on ait le droit de louer. Il faut des normes électriques, de sécurité, etc, et c'est ce que l'on a fait ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte de louer ce logement selon un loyer mensuel de 550.00 €, plus 20.00 € de charges.

2) Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 550,00 €.

3) Autorise Madame le Maire à signer le bail de location avec le futur locataire.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/15 – VOTE DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle du budget 2015 allouée aux subventions et de l'examen des demandes de subventions déposées,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission municipale en date du 9 avril 2015,

SUBVENTIONS 2015

| ASSOCIATIONS | 2015 | PARTICIPATION ROSIERE | VERSEMENT 2015 |
|----------------------------|-------------|-----------------------|----------------|
| ACVPC - CATM | 250,00 € | 0,00 € | 250,00 € |
| ACVB | 200,00 € | 0,00 € | 200,00 € |
| AINES DE LA DORE | 477,00 € | 0,00 € | 477,00 € |
| AMAP DE LA DORE | 129,00 € | 0,00 € | 129,00 € |
| AMICALE DU MEGAIN | 229,00 € | 200,00 € | 429,00 € |
| AMICALE PHILATELIQUE | 113,00 € | 0,00 € | 113,00 € |
| AMIS DE LIMARIE | 280,00 € | 0,00 € | 280,00 € |
| A.P.E.L ST PIERRE | 200,00 € | 0,00 € | 200,00 € |
| ARC EN CIEL | 562,00 € | 0,00 € | 562,00 € |
| ART CULTURE ET PATRIMOINE | 224,00 € | 0,00 € | 224,00 € |
| A.I.A. MUSCULATION | 2 500,00 € | 0,00 € | 2 500,00 € |
| BRIN DE TERROIR | 108,00 € | 200,00 € | 308,00 € |
| CAC FONCTIONNEMENT | 1 530,00 € | 0,00 € | 1 530,00 € |
| CAC ROSIERE | 14 000,00 € | 0,00 € | 14 000,00 € |
| CLUB ACCORDEON | 439,00 € | 200,00 € | 639,00 € |
| COMITE DE JUMELAGE | 180,00 € | 0,00 € | 180,00 € |
| COMITE DES ŒUVRES SOCIALES | 10 630,00 € | 0,00 € | 10 630,00 € |
| COURPIERE COUNTRY CLUB | 615,00 € | 200,00 € | 815,00 € |
| COURPIERE EQUITATION | 829,00 € | 200,00 € | 1 029,00 € |

| | | | |
|--|------------|----------|------------|
| COURPIERE NUMISMATE | 50,00 € | 0,00 € | 50,00 € |
| COURPIERE TAROT CLUB | 72,00 € | 0,00 € | 72,00 € |
| DONNEURS DE SANG BENEVOLES | 50,00 € | 0,00 € | 50,00 € |
| DOMISOL ECOLE DE MUSIQUE | 1 439,00 € | 0,00 € | 1 439,00 € |
| ECURIE CHIGNORE | 169,00 € | 0,00 € | 169,00 € |
| FLASH TEAM JUNIORS | 301,00 € | 200,00 € | 501,00 € |
| FNACA | 180,00 € | 0,00 € | 180,00 € |
| FOYER LAIC | 8 755,00 € | 200,00 € | 8 955,00 € |
| GYM TONIC | 227,00 € | 0,00 € | 227,00 € |
| LA RUCHE MAISON DE RETRAITE | 200,00 € | 0,00 € | 200,00 € |
| LES CAMPAROS | 147,00 € | 0,00 € | 147,00 € |
| LES CANOTIERS | 971,00 € | 0,00 € | 971,00 € |
| LES COPAINS D'ABORD | 487,00 € | 200,00 € | 687,00 € |
| LES DOIGTS AGILES | 340,00 € | 200,00 € | 540,00 € |
| LES MAINS CREATIVES | 759,00 € | 0,00 € | 759,00 € |
| ŒUVRES PUPILLES ORPHELINS SAPEURS POMPIERS | 162,00 € | 0,00 € | 162,00 € |
| PAS A PAS (DANSE) | 1 889,00 € | 0,00 € | 1 889,00 € |
| PAYS DE COURTESSERRE | 381,00 € | 200,00 € | 581,00 € |
| PETANQUE DE LIMARIE | 217,00 € | 200,00 € | 417,00 € |
| PETANQUE DU FOIRAIL | 219,00 € | 0,00 € | 219,00 € |
| RACING CLUB (RUGBY) | 2 475,00 € | 200,00 € | 2 675,00 € |
| RESTOS DU CŒUR | 560,00 € | 0,00 € | 560,00 € |
| SOCIETE DE CHASSE | 200,00 € | 0,00 € | 200,00 € |
| SOCIETE DE PECHE | 200,00 € | 0,00 € | 200,00 € |
| TEAM DORE EVASION | 776,00 € | 0,00 € | 776,00 € |
| TENNIS CLUB COURPIEROIS | 1 636,00 € | 0,00 € | 1 636,00 € |
| TENNIS DE TABLE COURPIEROIS | 607,00 € | 0,00 € | 607,00 € |
| USC | 7 052,00 € | 200,00 € | 7 252,00 € |
| VIEILLES SOUPAPES | 90,00 € | 200,00 € | 290,00 € |

Madame MAZELLIER : « La Commission s'est réunie une première fois le 17 février ; nous avons apporté des modifications aux critères d'attribution.

Comme l'enveloppe était en baisse, nous avons recherché des éléments au travers de ces nouveaux critères. Le but est de pénaliser le moins possible les associations encadrant beaucoup d'enfants, car cela demande des moyens importants. Pour cela, nous avons modifié les critères par rapport au nombre d'enfants de la Commune ainsi que ceux de la CCPC, le nombre d'heures des encadrants bénévoles, et l'on a aussi recherché à encourager les associations qui participaient aux initiatives municipales en apportant une bonification de 50 points.

Suite à cela, la commission s'est réunie une deuxième fois le 9 avril, avec la répartition obtenue avec les calculs dans les différents tableaux. Cette répartition est celle qui vous est présentée ce soir. En plus de ce montant de l'attribution de la subvention 2015, ce qui est nouveau cette année, c'est que toutes les associations participant au défilé de la Rosière avaient une attribution les années précédentes de 200 euros, qui est maintenue cette année, mais cette somme était versée dans la subvention globale du Comité d'Animation de Courpière, qui restituait ensuite les 200 euros à chacune des associations qui participaient.

Comme ce versement entre associations ne se faisait pas dans la légalité, cette année, ces 200 euros seront versés en plus du montant de la subvention 2015 aux associations qui se sont engagées dans le dossier à participer à la Rosière 2015. En précisant que, bien évidemment, s'ils ne participent pas, il leur sera bien sûr mentionné dans le courrier, que cette somme de 200 euros leur sera retirée sur la subvention 2016 ».

Monsieur IMBERDIS : « Il n'y a pas de réserve pour subventions exceptionnelles ? ».

Madame MAZELLIER : « Si ».

Monsieur IMBERDIS : « Mais ça n'apparaît pas dans le tableau ».

Madame MAZELLIER : « *ça ne rentre pas dans ce tableau, mais il y a une réserve de 4700 euros* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Attribue** pour l'exercice 2015 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

Vote : Pour : 21 Ne prennent pas part au vote : 6 (*en raison de leur appartenance au bureau d'associations concernées par une subvention : Mme MAZELLIER – M. GOSSELIN – M. BOISSADIE – Mme GIL – M. PFEIFFER – Mme EPECHE*)

III/16 – REACTUALISATION DE L'AIDE COMMUNALE POUR LES REPAS DES ELEVES DE L'I.S.P.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000, fixant les conditions d'augmentation des prix des restaurants scolaires,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2002 du Conseil Municipal modifiant l'aide apportée par la Commune aux élèves Courpiérois de l'Institut Saint Pierre déjeunant à la cantine,

Vu la délibération en date du 26 Juin 2014 du Conseil Communautaire du Pays de Courpière,

Considérant que le Conseil Communautaire a réajusté ses tarifs de restaurant scolaire de 4,84 %,

Considérant que le montant pour l'année 2013-2014 était de 1.08 € par élève,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de réajuster l'aide de la Commune aux élèves de Courpière fréquentant le restaurant scolaire de l'ISP sur la base de l'évolution de l'aide de la Collectivité Territoriale sur le territoire communautaire auprès des écoles publiques, il est proposé de réajuster pour l'année scolaire 2014-2015 de 4,84 % cette aide, qui se traduit par une dotation par élève de 1,13 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Décide de réajuster pour l'année scolaire 2014-2015 de 4,84 % cette aide, qui se traduit par une dotation par élève de Courpière de 1,13 €

2) Dit que cette délibération est valable pour l'année scolaire suivante jusqu'à la rédaction d'une nouvelle délibération instaurant le montant des nouvelles aides ; celle-ci entrainera une régularisation sur les aides antérieurement attribuées à l'Institution Saint-Pierre.

Vote : Pour à l'unanimité.

III/17 – REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ISP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2002 fixant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée,

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matérielles des classes primaires et maternelles sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En raison du transfert des charges de fonctionnement des écoles publiques de Courpière auprès de la Communauté de Communes du Pays de Courpière, il est nécessaire de fixer cette dotation en fonction des décisions du Conseil communautaire basées sur le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Courpière.

Considérant que par délibération du 26 Juin 2014, le conseil communautaire a voté cette dotation et qu'elle n'a pas subi d'augmentation pour l'année scolaire 2014/2015, celle-ci se traduit par :

- 649,76 € par élève de Courpière en école maternelle
- 211,45 € par élève de Courpière en école primaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Décide de maintenir la participation communale aux dépenses de fonctionnement matérielles des écoles maternelles et primaires de l'Institution St Pierre pour l'année scolaire 2014/2015 au même niveau que l'école publique, soit :

- 649,76 € par élève de Courpière en école maternelle
- 211,45 € par élève de Courpière en école primaire

2) Dit que cette délibération est valable pour l'année scolaire suivante jusqu'à la rédaction d'une nouvelle délibération instaurant le montant des nouvelles aides ; celle-ci entrainera une régularisation sur les aides antérieurement attribuées à l'Institut Saint Pierre.

Vote : Pour à l'unanimité

III/18 - NOEL DES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE DE L'ISP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants,

Vu la demande de l'Institution Saint-Pierre en date du 3 Février 2015,

Madame le Maire propose que la commune participe, à l'arbre de Noël 2014 de l'école maternelle Saint-Pierre de COURPIERE.

Considérant que cette aide était attribuée chaque année sur la base de l'aide publique accordée par la Communauté de Communes du Pays de Courpière, le Conseil Municipal est sollicité pour accorder, chaque année cette subvention.

Madame SUAREZ : « Comme le savent ceux qui sont aux réunions de la Communauté de Communes, celle-ci a décidé de supprimer, à partir de 2015, la participation au Noël des enfants des écoles maternelles publiques ; donc, de la même façon, j'ai écrit à l'Institution Saint-Pierre pour leur dire qu'en 2015, nous non plus, on ne subventionnerait pas le Noël des enfants de l'école maternelle.

Alors, pourquoi cette délibération ? Parce qu'en fait, l'école Saint-Pierre nous a donné, seulement le 3 février 2015, la facture de Noël 2014, et celle-ci, est due.

Par contre, je proposerais de changer un petit peu le contenu de la délibération ; je m'excuse, mais je n'étais pas là la semaine dernière, je rayerais bien « comme chaque année », je préciserais « à l'arbre de Noël de 2014 », et je mettrais « considérant que cette aide était attribuée chaque année ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Adopte l'attribution d'une subvention de 456 € correspondant à 12 € par enfant, au titre de l'année 2015, pour l'arbre de Noël 2014 de l'école maternelle Saint-Pierre.

2) Dit que ces crédits seront prévus au compte 6574 « Subvention de fonctionnement » du budget primitif 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

III/19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MEMORIAL 2^{ème} GUERRE MONDIALE RESISTANCE ET DEPORTATION EN LIVRADOIS-FOREZ

Madame le Maire expose que l'association Mémorial 2^{nde} Guerre Mondiale Résistance et Déportation en Livradois-Forez œuvre depuis sa création en 2004 pour rassembler et pérenniser les mémoires des événements, et pour la construction d'un mémorial en bordure de la route départementale 906 sur la commune de Sauviat.

L'édification de ce mémorial a débuté en 2009 grâce notamment à une souscription et aux aides apportées par les collectivités du Livradois-Forez. Deux des trois portes que comporte ce monument sont réalisées.

Elle a réuni les fonds (Etat, Conseil général, mécénat de grandes entreprises) qui lui permettront de construire avant l'été 2015 la troisième porte du mémorial.

Cependant, une nouvelle souscription est lancée auprès des particuliers, ainsi qu'une demande de soutien auprès des mairies pour parachever les aménagements du Rempart contre l'Oubli (conception et pose des dernières plaques pédagogiques émaillées, aménagement des abords...).

Madame SUAREZ : « Pour achever ce mémorial nous avons été sollicités pour donner une autre subvention ; c'est vrai que l'on avait donné une subvention entre 2001 et 2008, et que l'on a redonné une autre subvention entre 2008 et 2014 de 1000 euros. Donc on veut bien encore faire un petit geste, mais on propose une subvention de 300 euros seulement ».

Monsieur IMBERDIS : « Vu l'état de l'édifice, et vu sa beauté architecturale, nous allons voter contre une nouvelle subvention, pour cette raison ».

Madame SAMSON : « C'est votre droit. Je précise qu'il y a eu deux portes de construites en lave qui concernaient les moments de l'Occupation, et la troisième porte qui n'est pas encore construite, consacrée à l'œuvre des Résistants. Les gens qui s'occupent de l'Association du Mémorial de la 2^{ème} Guerre Mondiale Résistance et Déportation en Livradois-Forez ont rassemblé l'argent qui vient du Département, de la Région, du Parc Livradois-Forez. Ce ne sont pas les communes qui ont participé.

Ensuite sur cette 3^{ème} arche, ils vont mettre des plaques en lave qui donnent du sens à cette troisième porte finale en l'honneur des Résistants, c'est pourquoi ils nous sollicitent, et c'est dans ce sens que nous proposons de mettre 300 euros pour financer une de ces plaques.

Je pense que l'on arrive au 70^{ème} anniversaire du 8 Mai 1945, que l'on est dans un contexte où il est très important de rappeler ces valeurs, c'est pourquoi je vous appelle à voter cette aide. Après, chacun le fait en son âme et conscience.

Pourquoi seulement 300 euros ? Parce que, cette année, on a des petits moyens, on cherche des économies partout, et on ne peut pas faire plus. Mais le symbole est suffisamment fort pour que l'on propose quand même de faire un effort ».

Monsieur PRIVAT : « A savoir que dès le départ, il y a eu beaucoup de commerçants qui ont aidé à financer ».

Madame SUAREZ : « C'est vrai ».

Madame SAMSON : « Et dans le cadre de cette troisième porte, et de la mise en place de ces plaques finales pour achever les trois portes, grâce à ces Résistants notamment, il va y avoir, pour répondre à ce que vous déplorez, et que je déplore aussi, car c'est vrai, c'est dans un très sale état, une remise au net de toute la plateforme. Ca va être débroussaillé, ré-entretenu, et j'espère bien qu'ensuite des commémorations régulières, tous les ans, pourront se rendre à cet endroit plutôt que d'autres, et faire de ce monument un symbole fort. Il me semble que c'est important, pour le Livradois-Forez ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte l'attribution** d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association Mémorial 2^{nde} Guerre Mondiale Résistance et Déportation en Livradois-Forez.

Vote : **Pour** : 21 **Contre** : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

IV – AFFAIRES DU PERSONNEL

IV/1 – CREATION DE POSTES CAMPING/PISCINE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988, et n°91-29 8 du 20 mars 1991,

Considérant les besoins saisonniers relatifs à la gestion du camping municipal de la piscine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Décide du recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin 2015 au 31 août 2015.

2) Dit que la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement.

3) Décide du recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (17.5/35^{èmes}) dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin 2015 au 31 août 2015.

4) Dit que la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement.

5) Décide du recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour une période de 2 mois et 17 jours allant du 14 juin 2015 au 31 août 2015.

6) Dit que la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 488 du grade de recrutement.

7) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8) Autorise Madame le Maire à signer les contrats afférents à l'embauche de ces trois agents.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/2 – CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 février 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise afin de pourvoir au remplacement d'un départ en retraite,

Monsieur CAYRE : « *Il s'agit de remplacer un agent suite à un départ en retraite. En l'occurrence il s'agit d'un poste d'agent de maîtrise, qui fera office de Chef d'Atelier, responsable. Il sera toujours en catégorie C, puisque cela correspond à cette filière* ».

Monsieur IMBERDIS : « *On peut savoir qui est-ce ?* ».

Madame SAMSON : « *C'est le poste de Monsieur FAYOLLE* ».

Madame SAMSON : « *Peut-être une précision par rapport à ce poste de Monsieur FAYOLLE, que l'on remplace, car c'est indispensable. Parallèlement on ne remplace pas le poste de Monsieur CHAZEAU, le menuisier, parce que nos moyens ne nous le permettent pas. On va le remplacer par un poste d'emploi d'avenir, bien moins coûteux bien sûr, puisque l'Etat y contribue à 75%, et pas du tout avec la même qualification. Ce sera plutôt un poste entretien voirie/espaces verts, et on n'aura pas de menuisier vraiment qualifié comme on avait auparavant, mais on ne peut pas le financer.*

Cette décision de remplacer Monsieur FAYOLLE par quelqu'un qui a moins d'ancienneté, et de ne pas remplacer Monsieur CHAZEAU nous fait une économie de 45 000 euros par an, salaires et charges patronales ».

Monsieur IMBERDIS : « Cette personne a été choisie pour remplacer Monsieur FAYOLLE ? ».

Monsieur CAYRE : « Oui ».

Monsieur IMBERDIS : « Il y a bien une commission, qui est la commission n°2, qui concerne le personnel, et qui n'a pas été réunie pour ce choix ? ».

Madame SAMSON : « C'est la responsabilité du Maire, qui est le chef du personnel. On ne l'a pas fait en commission effectivement. Nous avons reçu énormément de candidatures avec Monsieur CAYRE et Monsieur PFEIFFER ; ça a été un choix difficile, et nous avons essayé de le faire le mieux possible. Ce n'était pas l'affaire de la commission ».

Monsieur CAYRE : « En plus c'est un agent qui est recruté par voie de mutation, donc ces agents-là sont prioritaires sur les postes ; ça limite aussi le choix et les possibilités. Vous le savez comme moi, dans la Fonction Publique, les gens qui postulent par mutation sont prioritaires ; ces gens-là, on les reçoit, et il est difficile, lorsqu'ils conviennent dans les critères, de les refuser ou de faire différemment ».

Monsieur IMBERDIS : « C'est une explication qui aurait pu avoir lieu en commission, et pour suivre votre raisonnement, à la limite, il n'y a plus de commission qui ait besoin de se réunir ».

Monsieur CAYRE : « En l'occurrence, il faut savoir que le départ en retraite de Monsieur FAYOLLE, n'a pas été acté tout de suite, il nous a fallu un certain temps pour recevoir les documents, et du coup on était devant l'urgence. Donc, on espère que l'on a fait le bon choix, l'avenir nous le dira, mais il a fallu faire très vite, car les papiers de Monsieur FAYOLLE sont arrivés très tardivement en mairie, donc pour faire un recrutement derrière, c'était un petit peu compliqué ».

Madame SUAREZ : « Je crois que de toute façon, la commission n'aurait pas eu un grand pouvoir, parce que moi je regarde le courrier tous les jours, il en arrivait des tonnes tous les jours, et à mon avis, en commission, on ne pouvait pas voir tous les dossiers, ce n'était pas possible. Il y avait des candidatures très intéressantes qui arrivaient, mais on était obligé de prendre des candidats de la fonction publique dans le cadre d'une mutation ».

Monsieur CAYRE : « Il faut savoir, qu'au niveau du Centre de Gestion, si on prend une autre personne du domaine privé, on peut être retoqué, il peut y avoir des réclamations. En plus, nous avons reçu une cinquantaine de demandes, et le temps de tout traiter, sachant que, rien que le délai entre le départ de Monsieur FAYOLLE et le recrutement avec son préavis, était très court. Il a fallu réagir très rapidement, donc, encore une fois, la commission n'aurait pas eu un grand intérêt ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de :

1) La création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 avril 2015 :

| Grades ou emplois | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|--------------------------|-----------|-----------------|-----------------|
| Filière Technique | | | |
| Agent de maîtrise | C | 0 | 1 |

2) D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

3) De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : Pour à l'unanimité

V/1 – CONVENTION LOCATION LOCAL (Ex TREBIEN) POUR ASSOCIATION

Vu la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'héberger l'association du Secours catholique dans un autre bâtiment que celui actuellement occupé devenu dangereux,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Courpière de mettre à disposition de la commune une partie des locaux de l'ancienne entreprise TREBIEN situés 4 avenue Jean Jaurès à Courpière (partie du rez-de-chaussée du bâtiment),

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable à compter de sa signature, pour un coût annuel de 2500 euros HT soit 3 000 euros TTC ; les charges étant facturées au prorata de la surface utilisée conformément aux éléments définis dans la convention,

Considérant que la Communauté de Communes a donné son accord à la commune pour y effectuer des travaux nécessaires à cette installation,

Monsieur PFEIFFER : « *Pour des raisons de sécurité, vous savez qu'il faut que l'on déménage Sainte-Marie dans l'année, surtout le local du Secours Catholique qui est dangereux, et qui menace de prendre feu. Il faut que l'on déménage toutes les associations de Sainte-Marie. On s'est tourné vers la Communauté de Communes qui nous a proposé de nous louer un local, dans leurs locaux, dans l'ancienne entreprise TREBIEN. Ils nous proposent ce local pour un loyer de 2500 € HT, soit 3000 € TTC, les charges étant facturées en plus au prorata de la surface utilisée. L'aménagement de ce local est en train de se faire, par les employés en régie. Je vous propose de valider la convention* ».

Monsieur BOISSADIE : « *Avez-vous une idée du coût des travaux ?* ».

Monsieur PFEIFFER : « *On a provisionné 5000 euros* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Valide la convention proposée sur les bases établies d'un commun accord.

2) Donne autorisation à Madame le Maire pour signer cette convention

Vote : Pour à l'unanimité

V/2 – ADHESION A L'ASSOCIATION CUISIBUS SANS LIMITE

Madame le Maire expose que l'association CUISIBUS SANS LIMITE, basée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Courpière, est un outil de promotion de l'agriculture paysanne, des circuits courts et de la culture sous toutes ses formes.

Il s'agit d'un restaurant ambulant parcourant les routes du Livradois-Forez, apportant sa convivialité et sa bonne humeur, sa cuisine élaborée, privilégiant les circuits courts avec les petits producteurs locaux bio.

Madame SUAREZ : « *Peut être que vous connaissez déjà, c'est un restaurant ambulant, un car, qui se promène sur le Livradois-Forez. C'est un outil de promotion de l'agriculture paysanne. Ils font des repas, et ils animent, sur le toit du bus. Il y a de la musique, etc. On a l'intention de les prendre lors de la Fête de la Nature, début juin, c'est pour cela qu'il faut que l'on adhère à leur association. Comme la participation est libre, on vous propose dans un premier temps, d'adhérer avec une participation de 100 euros* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adhérer à l'association CUISIBUS SANS LIMITE, et de fixer la participation, qui est libre, à 100 €uros.

Vote : Pour : 21

Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

VI - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312515T0007**
Vendeur : Consorts DUMAS
Section BR n°73 – 2 place Blaise Pascal
Acheteurs: Mr BEAUREGARD Jérôme et Melle PUISSANT Valérie
- **DIA06312515T0008**
Vendeur : Consorts RAYNAUD
Section BL n°229 – 24 rue Champêtre
Acheteurs: Mr FONLUPT JérémY
- **DIA06312515T0009**
Vendeur : Mme PASCAL Odette
Section BL n°183 – 43 avenue de la Gare
Acheteurs: /

Monsieur PFEIFFER : « *En réalité, ce n'est pas une vente. C'est la maison de Madame PASCAL qui se trouve en bas de l'avenue de la Gare, qui nous a été proposée à l'achat. Sur le formulaire qui nous était soumis, ils avaient coché D.I.A.*

On a donc été obligé de l'enregistrer en D.I.A. au lieu de faire une D.A.B. c'est-à-dire Demande d'Acquisition de Bien.

C'est pour cela que vous voyez un vendeur et pas d'acheteur, car nous avons refusé d'acheter ».

- **DIA06312515T0010**
Vendeur : Mr BUISSON David
Section BR n°405 – 11 place de l'Alliet
Acheteurs: Mr COSTE Sébastien
- **DIA06312515T0011**
Vendeur : Mme PORRA Pierrette
Section BR n°270 – 24 rue du 11 Novembre
Acheteurs: Mr CARDOSO Mickaël
- **DIA06312515T0012**
Vendeur : Mr CHAVAROT Jean-Paul
Section BL n°124 – 7 et 9 rue Jean Jaurès
Acheteurs: Mr et Mme BAROUIRON Claude
- **DIA06312515T0013**
Vendeur : Consorts FROMENT
Section BM n°392 – Boulevard de la Fontaine qui P leut
Acheteurs: Mr TIXIER Arnaud et Melle ANGELY Charlène

Monsieur IMBERDIS : « La commune achète la maison Pascal, si j'ai bien compris ».

Monsieur PFEIFFER : « Elle nous a été proposée ».

Madame SAMSON : « On l'a refusée ».

Monsieur IMBERDIS : « Ah, vous l'avez refusée ».

Monsieur PFEIFFER : « On leur avait écrit par rapport à la fissure qui apparaît sur la façade, et en nous répondant, ils nous ont envoyé le formulaire, car la fille de Madame PASCAL est la femme de Monsieur TOULY, de la Direction Départementale des Territoires, et il a mal coché ce formulaire en cochant D.I.A. Elle ne nous intéresse pas ».

VI/2 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Considérant la demande d'ERDF pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AR n°775 (ancienne parcelle AR 539) et pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AR n°575,

Considérant les conventions de servitudes concernant les parcelles AR 575 et AR 539 signées avec ERDF,

Vu la demande de Me Sourdille-Renaud désigné par ERDF afin de publier à la conservation des hypothèques lesdites conventions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'ensemble des dispositions de la convention pour mise à disposition des biens,

2) Autorise Madame le Maire à signer l'acte définitif pour publication à la conservation des hypothèques, et tout document utile au déroulement de la procédure.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/3 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SCI ALGA

Vu l'augmentation des stationnements sur la voie publique gênant la circulation sur le secteur de la gare,

Considérant que la majorité des véhicules stationnés concerne des employés d'une même société,

Considérant la possibilité pour la commune d'occuper temporairement, à titre gracieux, la parcelle BS 301 représentant environ 2950 m², inutilisés pour l'instant, afin d'y faire stationner temporairement ces véhicules, le temps de résoudre le problème de stationnement sur la voie publique auquel nous sommes confrontés,

Monsieur PFEIFFER : « La SCI ALGA a le terrain qui se situe en face de Lachamp, à côté des établissements CHASSAING, derrière la bascule. C'est aujourd'hui un terrain vague, sur lequel il y a des arbres, des ronces, plein de choses qui poussent. Comme nous avons un petit problème de stationnement gênant à la Gare avec tous les employés de la Société SANOFI, nous avons vu avec cette société ALGA pour qu'elle accepte de nous prêter à titre gracieux ce terrain.

Aujourd'hui, les employés de SANOFI occupent beaucoup de places et créent des conflits de voisinage avec le P.M.U, avec le docteur...donc nous vous demandons de nous autoriser à faire une convention avec cette société ALGA. C'est une convention à titre gracieux. Les employés municipaux arrangeront juste un peu le terrain pour permettre aux véhicules de stationner ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'ensemble des dispositions de la convention.

2) Autorise Madame le Maire à signer ladite convention aux conditions énumérées

Vote : Pour à l'unanimité

VI/4 - INTEGRATION DES PARCELLES CADASTREES BK 367 et 368 SISES « LA FONTAINE QUI PLEUT » DANS LE DOMAINE FONCIER COMMUNAL

Madame le Maire expose :

L'EPF Smaf Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Courpière les parcelles cadastrées BK 367 de 320 m² et BK 368 de 320 m², afin de constituer une réserve foncière.

Il est proposé au conseil municipal, d'intégrer ces biens dans le patrimoine foncier communal afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors TVA s'élève à 741,57 €. La marge est de 0 €.

Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 741,57 €. La collectivité a déjà versé 740,00 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 1,57 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 0,58 € dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2015, date limite de paiement, d'un total de 2,15 €.

Monsieur PFEIFFER : « Ce sont deux petites parcelles de 320 m², qui avaient été achetées par l'EPF.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'intégrer ces biens dans le patrimoine foncier communal, afin de pouvoir les vendre pour faire une construction.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées BK 367 et BK 368.

2) Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus.

3) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

4) Désigne M. PFEIFFER, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, comme signataire de l'acte.

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur IMBERDIS : « En fait, ça a été payé petit à petit. »

Monsieur PFEIFFER : « Il reste 2.15 € »

VI/5 – MODIFICATIONS N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURPIERE

Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU de « Pan de Barbette » et notamment protéger les principaux axes commerciaux et artisanaux.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Courpière le 30 juin 2010,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 20/09/2013,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 20/09/2013,

Madame le Maire expose :

Lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2014, Madame le Maire a informé les conseillers du lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme dont l'un des objets est d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU dite « Pan de Barbette », comprenant quatre constructions et un terrain nu où stationnent des caravanes dans l'attente de la modification du zonage.

A terme, le secteur ouvert à l'urbanisation sera reclassé dans la zone Ur correspondant à une zone constructible à vocation d'habitat résidentiel.

Madame le Maire précise que « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* » en application de l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

La commune a pour projet d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU « Pan de Barbette », représentant 5 920 m² sur 32 265 m² au total, afin de rectifier le classement de ce secteur, qui apparaît aujourd'hui incohérent au regard de la réalité du terrain.

En effet les 5 parcelles concernées par cette modification sont déjà bâties, hormis une parcelle en « dent creuse ».

Elles sont desservies par une voie (publique) et par le réseau d'assainissement collectif de la commune depuis mars 2013 (date d'achèvement des travaux d'extension du réseau Eaux Usées). Depuis, ces 5 parcelles sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. La faisabilité opérationnelle de ce projet est donc acquise.

Concrètement la modification n°2 du PLU ouvrira à l'urbanisation 898 m² correspondant à la surface du terrain enserré par les maisons d'habitations existantes. Ce terrain en « dent creuse » est occupé de manière précaire par une famille, qui y réside en caravane, dans l'attente du classement de leur terrain en zone constructible.

La zone AU « Pan de Barbette » a fait l'objet d'une « *étude de faisabilité pour l'aménagement des zones AU du PLU de Courpière* », réalisé en septembre 2007 par la Société d'Équipement de l'Auvergne. Cette étude présente pour ce secteur un scénario d'aménagement n'impactant pas les parcelles en question.

De plus, la commune de Courpière possède, via l'EPF Smaf d'Auvergne, la maîtrise foncière de 33 % de l'emprise de la zone AU « Pan de Barbette » après modification.

Aussi, cette zone se révèle être la première zone AU que la commune pourra urbaniser via une opération d'aménagement d'ensemble. Il paraît donc opportun que la modification du PLU intègre pour la zone AU « Pan de Barbette » une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), reprenant les grands principes de l'étude de faisabilité précitée, de manière à ce que les opérations d'aménagement de ce secteur soient compatibles avec ce schéma d'aménagement.

Compte tenu de l'obligation de motiver l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, Mme le Maire présente les disponibilités foncières existantes sur le territoire communal pour des constructions à usage d'habitation :

| Zones | Surfaces des zones du PLU en vigueur (en ha) | Disponibilités foncières existantes (en ha) |
|--|--|---|
| AU : aménagement d'ensemble | 20.41 | 19.31 |
| Um : constructible - habitat mixte | 19.14 | 1.91 |
| Up : constructible - habitat ponctuel | 79.44 | 24.24 |
| Ur : constructible - habitat résidentiel | 150.12 | 26.67 |
| Ut : constructible - habitat traditionnel | 76.01 | 8.88 |
| Sous-total zones U | 324.71 | 61.70 |
| TOTAL | 345.12 | 81.01 |

Il est à noter que la surface des disponibilités foncières existantes dans les zones Ut, Ur et Up sont strictement théoriques. En effet, les dispositions applicables à ces zones en matière d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques grèvent fortement les possibilités de construire sur ces terrains : « bandes constructibles » de 18 à 20 m (selon les zones) à partir de l'alignement. Aussi les surfaces réellement constructibles au sein de ces secteurs sont bien inférieures à celles reprises dans le tableau ci-dessus.

Outre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la AU « Pan de Barbette » et la création d'une OAP pour cette zone, la modification du PLU de Courpière prévoit également :

- d'instituer un « linéaire de protection du commerce et de l'artisanat » en application de l'article L123-1-5 II - 5° du Code de l'Urbanisme,
- de préciser le règlement du PLU et notamment les articles 11 concernant l'aspect extérieur, l'architecture et les clôtures des différentes zones,
- de supprimer l'interdiction d'étendre un bâtiment existant en zone Ni (Naturelle inondable), afin que s'appliquent les prescriptions du PPRi des bassins de la Dore et du Couzon.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve les justifications, telles qu'exposées ci-avant, sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU « Pan de Barbette » au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées à Courpière et de la faisabilité opérationnelle du projet ;

2) Valide les objectifs de la modification du PLU.

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur IMBERDIS : « On peut se féliciter de la loi ALUR qui permet une modification bien moins chère. »

VI/6 –REFORMALISATION DOSSIER SUBVENTION REMPART LASDONNAS SUITE ACCORD DU DEPUTE André CHASSAIGNE (15 000 euros)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25/12/2010,

Considérant l'arrêté de péril imminent en cours imposant l'évacuation de bâtiments à l'intérieur d'un périmètre de sécurité défini,

Considérant le rapport de l'expert judiciaire,

Considérant que la reconstruction de la paroi Lasdonnas est estimée pour un coût total de 1 674 749,10 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur le député André CHASSAIGNE,

Considérant que ce projet de travaux a reçu un avis favorable de la Préfecture concernant des travaux non soumis à autorisation d'urbanisme mais soumis à la servitude du périmètre de protection des bâtiments historiques,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés, à savoir :

Coût prévisionnel :

| | | |
|--|-----------------|------------------------|
| Travaux | 1 424 372.10 € | |
| Dont | | |
| - Coût 1 ^{ère} phase (levée de péril) | 534 368.00 € HT | |
| - Coût 2 ^{ème} phase (reconstruction mur) | 890 004.10 € HT | |
| Options | 26 000.00 € | |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | 215 113.00 € | |
| Etude béton | 6 800.00 € | |
| Honoraires de coordination de sécurité | 2 464.00 € | |
| Total (H.T.) | | 1 674 749, 10 € |
| TVA | | 334 949, 82 € |
| Total TTC | | 2 009 698, 92 € |

Financement :

Subventions 1^{ère} phase:

| | |
|--|--------------|
| - DETR 2014 (1 ^{ère} phase) | 150 000,00 € |
| - FIC 2013-2015 | 160 000.00 € |
| - Subvention exceptionnelle de l'Etat | 100 000.00 € |
| - Subvention CG63 (report subvention aménagement parc) | 93 128.50 € |

Subventions 2^{ème} phase:

| | |
|---|---------------|
| - DETR 2015 (2 ^{ème} phase) | 150 000, 00 € |
| - Ministère de l'Intérieur – Réserve parlementaire de M. CHASSAIGNE | 15 000,00 € |

| | | |
|-----------------------|--------------|----------------|
| <u>Part communale</u> | | 1 341 570.42 € |
| Dont : fonds propres | 501 570.42 € | |
| emprunt | 840 000.00 € | |

Madame SAMSON : « *Juste une petite précision, dans « subventions 2^{ème} phase », vous voyez qu'il y a la DETR 2015 de 150 000 euros, la réserve parlementaire de Monsieur CHASSAIGNE pour 15 000 euros, et vous trouvez une part communale de 1 341 570 euros.*

*La différence avec le reste à charge dont je vous ai parlé dans l'introduction, c'est la TVA que l'on va récupérer, qui fait à peu près 350 000 euros.
En fait, il ne va pas nous rester à charge 1 341 570 euros, mais 1 million en gros, une fois que l'on aura récupéré la TVA ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** du Ministère de l'Intérieur une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député André CHASSAIGNE.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/7 – DEMANDE DE SUBVENTION – DETR COMPLEMENTAIRE 2015 POUR LE BELVEDERE

Madame SAMSON : « *Je ne vais pas tout vous relire, mais je vais donner quelques précisions, l'esprit dans lequel c'est fait.*

Devant les protestations de l'Association des Maires de France contre la baisse des dotations d'Etat, le gouvernement a mis en place un complément de la DETR 2015. Mais le courrier du Préfet ne nous est arrivé que le 5 mars 2015, pour nous annoncer ce complément auquel nous pouvons prétendre, sous réserve de fournir un projet déjà chiffré en estimation, et la délibération du Conseil Municipal. Le tout à lui envoyer avant le 15 avril 2015, en précisant que les travaux ne doivent pas encore être commencés.

Nous pensions proposer ce projet de Belvédère au BP 2016, parce qu'en fait, les travaux vont probablement commencer tout début 2016 ; peut-être, si on était très en avance, on pourrait, fin 2015, faire une décision modificative du budget pour le démarrer.

Donc, on pensait proposer ce projet de Belvédère au BP 2016, pour « couturer » noblement la restauration du rempart et la ville haute.

Mais, devant l'urgence de la proposition préfectorale, nous nous sommes dépêchés de transmettre ce projet de demande de subvention avant le 15 avril, en précisant que nous n'avions pas de Conseil Municipal en mars, ou avant le 15 avril, et que la délibération du Conseil allait être soumise le 27 avril, donc ce soir, et envoyé aussitôt pour compléter le dossier en Préfecture.

Monsieur le Sous-Préfet de Thiers, venu en visite du chantier du rempart le vendredi 24 mars, va instruire cette demande, soit sur la DETR 2015 complémentaire, si elle est suffisante, soit sur la DETR 2016.

Cette délibération nous permet de prendre date, c'est pour cela que l'on vous la soumet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25/12/2010,

Considérant l'arrêté de péril imminent en cours imposant l'évacuation de bâtiments à l'intérieur d'un périmètre de sécurité défini,

Considérant le projet d'aménagement de l'Impasse Lasdonnas consistant à démolir les bâtiments ex-ROGANE et ex logement d'urgence de la ville, et à installer à la place le projet d'un belvédère en haut du Rempart reconstruit ; ce qui est un enjeu majeur pour la commune au titre de la revitalisation du centre-bourg,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 complémentaire,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

| | |
|--|-------------------------|
| Coût global des travaux estimé à | 200 000.00 € HT |
| TVA | 40 000.00 € |
| | Soit 240 000.00 € TTC |
| Subvention: | |
| - DETR 2015 complémentaire | 60 000, 00 € |
| Part communale (Fonds propres et emprunt) | 180 000.00 € TTC |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** de l'Etat une subvention dans le cadre d'une dotation DETR 2015 complémentaire.

Vote : Pour à l'unanimité

VII – QUESTIONS DIVERSES

Madame SAMSON : « Dans les questions diverses, on va vous parler de la subvention de l'Agence de l'Eau pour l'achat d'une désherbeuse ».

Madame LAFORET : « Lors du Conseil Municipal du 23 février dernier, nous avons adopté l'achat d'une machine de désherbage alternatif pour limiter l'enherbement grâce à des vivaces couvre-sol, des paillages, des semis en pied de mur, selon l'audit réalisé par FREDON Auvergne. La commune s'est engagée dans une démarche d'utilisation de plus en plus modérée de produits phytosanitaires, au niveau 2 de la charte d'entretien des espaces publics, pour arriver dans quelques années à une utilisation zéro de ces produits.

Nous avons également voté une demande de subvention pour ce projet d'achat à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le programme 2013-2018 de réduction des pesticides, à raison de 35% du coût d'achat de la machine, des plantes, et du travail réalisé en régie.

Notre commune, ayant été reconnue terrain expérimental pour la diminution de l'emploi des pesticides, nous avons obtenu, à ce titre, une subvention de 11 401,11 euros.

Donc, c'est ce que nous avons demandé, qui sera versé dès la notification du paiement des sommes engagées au budget 2015, c'est-à-dire rapidement, car la mise en œuvre est en cours, et la machine est achetée ».

Madame SAMSON : « Toujours dans les points d'informations, une insertion vient de paraître dans le bulletin municipal sur la consultation de la population sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, et sur le plan de gestion des risques d'inondation dans le cadre de ce bassin, dont nous faisons partie en tant que Vallée de la Dore.

L'ensemble de la population est invité par le Préfet à venir consulter le document à l'accueil de la mairie, et à répondre au questionnaire, qui est tenu à la disposition des habitants jusqu'au 18 juin.

Je voulais donc en donner l'information au Conseil Municipal.

Sinon, avant de lever la séance, je voudrais dire que le Conseil Municipal qui avait été envisagé initialement le 1^{er} juin 2015 ne sera pas nécessaire ; donc le prochain Conseil Municipal se tiendra le 29 juin ».

La séance est levée à 21h23.